



La Parole du Rav Brand

Dans Be'houkotai, D-ieu promet aux juifs la délivrance : « ... Je me souviendrai de Mon Alliance avec Jacob, Je me souviendrai de Mon Alliance avec Isaac et de Mon Alliance avec Abraham... Je me souviendrai en leur faveur de l'Alliance avec les premiers ... car Je suis L'Eter-nel votre D-ieu », (Vayikra, 26, 42-45). « L'Alliance avec les premiers » signifie celle que D-ieu a contractée avec les tribus (Rachi), il s'agit justement de l'Alliance que D-ieu contracta dans cette Paracha avec eux, comme Il dit : « Voici les paroles de l'Alliance que D-ieu a contractée avec les fils d'Israël dans le pays de Moav, à part l'Alliance qu'Il a contractée avec eux au Horév » (Dévarim, 28,69). La délivrance est donc assurée aux juifs grâce aux trois Alliances avec les Patriarches et celles qu'Il a contractées avec les juifs dans le désert. Ordinairement, le nom de Jacob est écrit dans tout le Tanakh sans la lettre vav sauf cinq fois, comme dans ce verset. Quant au nom du prophète Eliyahou, il est écrit partout avec un vav, mais cinq fois il manque. Car Jacob le lui a ravi comme gage, et ne le lui rendra pas tant qu'il n'annoncera pas la délivrance aux juifs (Rachi). Pourquoi est-ce précisément Eliyahou qui doit l'annoncer ? Pourquoi concernant l'annonce de la délivrance, la Torah rappelle-t-elle, en plus des Alliances avec les trois Patriarches, celle érigée avec les juifs ?

En fait, il y des alliances qui sont composées de deux entités distinctes qui s'allient. Il y en a d'autres composées de deux parties qui à l'origine n'en formaient qu'une, et qui, après avoir été divisées, ont de nouveau été ralliées. Une telle alliance est plus solide que la première, et bien qu'un choc brutal qui frapperait la première alliance risque de la faire voler en éclat, la deuxième en revanche résistera. L'Alliance que D-ieu contracta avec les Patriarches et les juifs était du deuxième type, car les âmes des juifs étaient à l'origine attachées à D-ieu (Zohar, 3, 218b). Ainsi pour Son Alliance avec Abraham, D-ieu demanda de diviser des animaux et de mettre les morceaux l'un en face de l'autre, puis Il passa entre eux. De même lors de l'Alliance entre D-ieu et les juifs à la fin des quarante ans, Il dit : « pour te faire passer dans l'Alliance », (Dévarim, 29,11), car pour une alliance, il faut passer entre deux choses coupées (Rachi). Avant que

Abraham n'engendre son fils Itshak, Hachem scella Son Alliance avec lui et sa descendance avec l'organe reproducteur, et ordonna de couper la Orla. Lors de la Brit-Mila que nous effectuons, nous disons une bénédiction, qui souligne justement cette « coupure de l'Alliance » : « Béni Sois-Tu D-ieu, Korét habérit - qui coupe l'Alliance ». A ce moment-là, D-ieu devenait - si l'on peut dire ainsi - inséparable d'Abraham et de sa descendance ; bien qu'elle s'écarterait de Lui, Son Alliance tiendrait. Mais lorsque les juifs fautèrent avec les filles de Midyan, l'Alliance risqua de voler en éclat. Grâce au zèle de Pin'has elle resta intacte, et en récompense, D-ieu lui promit une « Alliance de Chalom ». Le jour venu, il aura le privilège d'annoncer la venue de la paix au peuple juif ; le mot Chalom est écrit ici avec la lettre vav.

Puis à l'époque du prophète Eliyahou, les dix tribus négligèrent la pratique de la Brit-Mila comme le rapporta Eliyahou à D-ieu : « les juifs ont abandonné Ton Alliance », (Rois, 1, 19, 10). Son accusation n'a pas plu à D-ieu et Il l'obligea à assister à toutes les circoncisions des juifs et à témoigner de leur fidélité (Pirké deRabbi Eliezer, 29). Aussi, D-ieu a changé le nom de Pin'has en lui donnant le nom Eliyahou (Pirké deRabbi Eliezer 47), et le vav à la fin de son nom vient du mot chalom attribué à Pinhas, car il était son « fils spirituel ». Pour s'assurer qu'il accomplisse bien sa mission, Jacob confisqua le vav à Eliyahou, qui ne le récupèrera pas avant d'avoir annoncé la délivrance. Bien que D-ieu ait déjà contracté une Alliance avec les trois Patriarches, celle avec les juifs était nécessaire. En fait, Ismaël et Essav risqueraient de réclamer la délivrance, étant aussi des descendants d'Abraham et Itshak. Ces derniers auraient alors du mal à refuser leur demande, et Jacob aussi craindrait une accusation de la part d'Essav de lui avoir ravi la bénédiction. Mais grâce à l'Alliance supplémentaire avec les juifs eux-mêmes, ayant terriblement souffert des persécutions de la part des descendants d'Essav et Ismaël, les juifs réclameront à juste titre leur délivrance.

Rav Yehiel Brand

Ville	Entrée	Sortie
Jérusalem	18:49	20:10
Paris	21:08	22:27
Marseille	20:38	21:48
Lyon	20:47	22:01
Strasbourg	20:45	22:04

N°188

Pour aller plus loin...

- 1) Pour quelle raison, Moché laissa les explications des lois de la Chémitta qu'il enseigna aux bné Israël, après celles de la section de Michpatim et de tout le Sefer Vayikra (25-1) ? (Sforno)
- 2) Quel est le très grand 'Hidouch du 'Hatam Sofer concernant quelqu'un qui observerait les lois de la Chémitta en dehors d'Israël ? ('Hatam Sofer)
- 3) Qu'est-ce que génère la question "que mangerons-nous la 7ème année" (25-20) dans les mondes supérieurs ? (Rabbi Zoucha d'Anipoli)
- 4) Que gagne un juif renonçant (comme le stipule la Torah) à caisser ses créances durant l'année de la Chémitta et qui constitue un incroyable 'Hidouch. (Rabbi Réphaël Achkén azi, le Sdé Émet conteste cet avis)
- 5) Quelle est l'un des sens du passouk « ime bé 'houkotai télékhou » (26-3) ? (Or Ha'haim)
- 6) Quelle allusion liée au limoud Hatorah cache les mots « véradafe otame kol aléh nidaf » (le bruit d'une feuille poussée par le vent les poursuivra) (26-36) ? (Or Hatsadikim au nom du Baal Chem Tov)
- 7) Que fait le passouk (26-42) déclarant qu'Hachem se souviendra de Son alliance avec nos patriarches et de la terre d'Israël, au milieu des psoukim de remontrances et de malédictions ? (Chla Hakadosh)

Yaacov Guetta

La Paracha en Résumé

- Dans sa première partie, la Parachat Béhar débute par toutes les lois concernant la Chemita (jachère) et le Yovel (Jubilé).
- Dans sa seconde partie, la Torah nous apprend les lois concernant les ventes de terrains et certaines Mitsvot envers les pauvres.
- La Paracha de Bé'houkotai commence par délivrer des Bérakhot pour ceux qui respectent la Torah et les Mitsvot.
- Elle cite ensuite 49 malédictions (qui iront sur nos ennemis).
- On peut ensuite apprendre les lois des dons qu'un homme peut faire en offrant la valeur d'un humain, d'un terrain ou d'un animal.
- Le livre de Vayikra conclut ses dernières lignes en citant les lois de celui qui aimerait racheter le maasser (dîme) des animaux ou des fruits.

Enigmes

Enigme 1 :
 Dans quel Passouk du Tanakh, retrouvons-nous toutes les lettres de l'alphabet Hébraïque y compris les lettres finales ?

Enigme 2 :
 2 livres contenant chacun 100 pages se trouvent à côté l'un de l'autre sur une étagère, dos visible. Le livre à gauche est placé la tête en bas. Si on fait l'addition du numéro de la page à l'extrême gauche du livre qui est à gauche avec celui de la page à l'extrême droite du livre qui est à droite, quel est le total ?

Réponses Emor N°186

Rébus: הכהנים בני אהרן-אמר אל
 Haie / Mort / Ailes / Akko / Âne / Nîmes / Beignets / AA / R' / On

Charade : Gai Roues Chat.

Enigme 1: C'est la terre d'Israël, qui vomit ses habitants.

Enigme 2: L'homme est entré dans le bar avec le hoquet. Le patron a ainsi pensé que lui faire peur aurait beaucoup plus de chance de fonctionner que de boire un grand verre d'eau.

**Vous appréciez Shalshelet News ?
 Alors soutenez sa parution
 en dédiant un numéro.**

**contactez-nous :
 Shalshelet.news@gmail.com**

Halakha de la Semaine

Doit-on réciter les berakhot du matin après une veillée ?

Celui qui reste éveillé toute la nuit pourra réciter toutes les berakhot du matin comme à son habitude exceptée la berakha de nétilat yadayim (on se suffira d'une nétila sans berakha).

On commencera donc par la berakha de " élokai néchama" (précédé de "Acher yatsar seulement si on a été aux toilettes) suivi de toutes les berakhot. Concernant les birkote hatorah, il faudra attendre l'aube pour pouvoir les réciter.

[Caf hahayim 46.49 et 47.26; Or letson 3 perek 8,11; Hazon Ovadia sur yom tov] L'habitude des achkenzim est de s'efforcer d'aller aux toilettes avant de commencer la tefila pour faire en sorte de réciter la berakha de la nétila.

En ce qui concerne la récitation des berakhot du matin et les birkot hatorah, leur habitude s'est répandue de se faire acquitter par une tierce personne qui a dormi. [Michna Beroura 46,24]

A défaut, ils pourront tout de même les réciter [Ch. Aroukh harav 46.7; Aroukh hachoulhan 46.13 et 47.23; Piské techouvot 47,16]

David Cohen

Aire de Jeu

Charade

Mon 1er est une saison,
Mon 2nd est un synonyme de rue,
Mon 3ème est un amoncellement,
Mon tout est permis pendant le Yovel.

Jeu de mots

À force de parler dans le vent, on finit par en rendre malade plus d'un.

Devinettes

- 1) La Torah interdit de moissonner la 7^e année, même le « sefiah ». Qu'est-ce ? (Rachi, 25-5)
- 2) En dehors de Roch Hachana, à quelle occasion devait-on sonner du chofar ? (Rachi, 25-9)
- 3) Qu'arrive-t-il 'Hass Véchalom si les bné Israël ne respectaient pas la Chémitta ? (Rachi, 25-18)
- 4) Quelle promesse Hachem fait-Il concernant les arbres si on accomplit comme il faut la Torah et les mitsvot ? (Rachi, 26-4)
- 5) « Je me rappellerai de mon alliance avec Yaacov, et aussi celle avec Itshak, et Je me rappellerai de celle avec Avraham ». Pourquoi le verbe « rappeler » n'est-il pas écrit au sujet de Itshak ? (Rachi, 26-42)
- 6) « Voici les lois ... et les Torote qu'Hachem a ... ». Y-a-t-il deux Torah ?! (Rachi, 26-46)

La Tefila, l'arme contre tout

C'est l'histoire d'un Cohen marié depuis plus de 10 ans et qui, malheureusement, n'a toujours pas d'enfant. Il décide donc de divorcer, comme la halakha le permet : « Après 10 ans, le mari est autorisé à divorcer ». Le couple divorce alors. Quelques jours plus tard, la femme appelle son ex-mari et lui fait savoir qu'elle est enceinte... Mais le problème est qu'il ne peut plus se marier avec elle étant donné qu'il est Cohen. Il décide donc d'aller voir les Gdolim. On l'oriente alors vers Rav Elyashiv mais ce dernier ne lui permet pas bien entendu. Il n'y a donc rien d'autre à faire que de pleurer et de prier pour qu'Hachem l'aide à surmonter cette épreuve. Le Rav lui conseille d'aller prier au Kotel, ce que fait le Cohen. Là, il reçoit un coup de fil de son père lui demandant de venir le voir en raison de son état de santé. En discutant avec lui, le père remarque que son fils n'est pas dans son assiette.

Il lui demande alors : « Que se passe-t-il ? »

Le fils lui raconte toute l'histoire et le père fond en larmes.

Le fils demande à son père : « Mais pourquoi pleures-tu autant ? »

Le père lui dit : « Mon fils, tu n'es pas Cohen... tu es adopté... ta femme ne t'est donc pas interdite »

B'H, ce « Cohen » a pu se remarier avec sa femme.

Yoav Gueitz

Réponses aux questions

1) Car, pensant au départ que les bné Israël rentreraient promptement et directement en Erets Israël (comme rapporté dans Béaaloitékha 10-29 : « nous voyageons vers l'endroit dont Hachem a dit : Je vous le donnerai »), Moché attendit le moment où son peuple serait très proche de leur entrée en terre sainte pour les instruire et les avertir de respecter les lois de la Chémitta (afin de les préserver de l'exil au cas où il les profanerait).

2) De la même manière qu'un goy observant le Chabbat serait passible de mort, ainsi devrait-il en être pour quelqu'un qui observerait les règles de la Chémitta sur les terres des nations (car son observance en diaspora est interdite d'après la Torah, excepté à Soura où les Sages instituèrent de l'observer, ayant ainsi la force d'être « okère davar min atarah »).

3) Elle génère la parole d'Hachem (25-21) : « J'ordonnerai (de nouveau) la bénédiction... Cette expression démontre qu'Hachem « se doit », compte tenu du manque de Bitahone de ses enfants inquiets, posant cette question (et qui entraînerait alors la fermeture des canaux d'abondance qui a l'origine sont sensés rester constamment ouverts, laissant ainsi s'écouler éternellement un flux de berakhot), de rouvrir de nouveau ses sources d'abondance.

4) Hachem se comporte avec lui mida kénéguéd mida, en lui pardonnant et en lui annulant

(comme ce juif l'a fait envers ses débiteurs) durant la nuit de Roch Hachana (de Motsaé Chémitta) les fautes qu'il aurait commises envers son prochain, même s'il ne lui a pas demandé pardon (en vertu de la force de la mitsva d'avoir respecté les lois de la Chémitta ayant le pouvoir d'effacer ses fautes).

5) Les tefilines sont appelés « hok », comme la Torah en fait référence dans Chémot (13-10) : « véchamarta ète a'houka ». Or, le traité Soucca (28) nous enseigne que Rabbi Yo'hanan ben Zakai s'est toujours déplacé avec ses tefilines et avec l'étude de la Torah. Ce Sage s'inscrit donc bien dans la kavana de notre passouk de Bé'houkotai pouvant être interprété : "si avec les tefilines vous marchez".

6) Ce verset fait allusion à ceux qui étudient la Torah dans l'unique objectif de s'élever au-dessus des autres et d'utiliser leurs connaissances pour rabaisser leurs compagnons d'étude. De tels individus auraient mérité de ne pas être créés, si bien que leur « kol » (voix) étudiant leur « aléh » (feuilles de Torah) « nidaf » (leur daf de Guémara) pour les faire disparaître de ce monde et du monde du futur.

7) Il vient amplifier encore plus les To'hakhoté. En effet, Hachem viendrait reprocher aux bné Israël : « vos fautes sont d'autant plus grandes et graves dans la mesure où vous avez le privilège d'avoir des Avot et une terre extraordinaires et d'une grande sainteté dont vous n'avez pas su profiter.

Rebus



La voie de Chemouel

Chapitre 28 : Depuis l'au-delà

Chers lecteurs, voilà bientôt un an et demi que nous nous retrouvons chaque semaine pour (re)découvrir les écrits saints du premier volume du Livre de Chemouel. Mais contrairement à ce qu'on aurait pu penser, celui-ci ne s'est pas achevé avec le trépas de son personnage principal. La Guemara (Baba Batra 15a) explique que les prophètes Gad et Nathan prirent la relève et se chargèrent de compléter cette œuvre. Ils rapportèrent ainsi tous les événements liés directement ou indirectement à la disparition du prophète, qui n'a décidément toujours pas dit son dernier mot. David sera le premier à en faire les frais, comme nous l'avons évoqué au cours des trois précédents chapitres. En l'occurrence, ce sont surtout les disciples de Chemouel qui sont mis en cause. Ces derniers révélèrent après sa

mort que leur maître avait oint David pour succéder à Chaoul. Jusqu'à présent, cette information était tenue secrète, de peur que le roi déchu ne s'en prenne au voyant. Et effectivement, celui-ci fut tellement contrarié lorsqu'il apprit la nouvelle qu'il se lança de nouveau à la poursuite de David, alors qu'il lui avait promis de le laisser tranquille après l'incident dans la caverne d'Ein-Guédi. Cette quête ne prendra fin de façon définitive qu'au moment où David trouva refuge auprès des Philistins, ses ennemis de toujours.

A cette époque, Chaoul ne le savait pas encore mais il ne lui restait plus que quatre mois à vivre. Et selon les dires de nos Sages, cela faisait déjà un bout de temps qu'il était en sursis. Le traité Taanith (5a) nous révèle ainsi que Chaoul aurait dû mourir le jour-même de sa destitution, lorsqu'il enfreint la consigne qui lui avait été donnée en épargnant le bétail des Amalékim et leur roi, Agag. Il ne doit la vie qu'à l'intervention de

Chemouel qui supplia la miséricorde de son Créateur. Il ne voulait pas voir disparaître celui qu'il avait oint et en qui il avait cru de son vivant. Il pria donc pour quitter ce monde avant Chaoul. Un problème aurait pu se poser mais la sagesse infinie du Maître du monde permit de le contourner. En effet, Chemouel n'avait que cinquante-deux ans au moment où il formula cette requête. Or il était de notoriété publique que les personnes qui mourraient entre cinquante et soixante ans avaient commis une faute passible de Karet, c'est-à-dire, la perte d'un fragment d'âme (Nefech Hahaim). Par conséquent, si Chemouel venait à expirer, certaines personnes mal intentionnées l'aurait accusé d'avoir commis en secret une faute d'une gravité extrême. Nous verrons donc la semaine prochaine comment la requête de Chemouel pourra finalement être exaucée.

Yehiel Allouche

Question à Rav Brand

Les mesures gouvernementales indiquent qu'à partir du 11 mai, les réunions jusqu'à 10 personnes sont autorisées.

Peut-on de nouveau organiser des Minyanim ?

Le confinement a a priori prouvé son efficacité, et le pic des malades est pour le moment passé. Il est vraisemblable de penser qu'un déconfinement risque de causer une reprise de la maladie. En possession de nombreuses statistiques, les scientifiques français avouent ne connaître cette maladie et son évolution que très partiellement. Ils semblent être craintifs quant à un déconfinement rapide. Selon les informations venant de Chine, dans la ville de son origine, le virus semble être vaincu. Mais leur mode de vie et leur combat contre le virus sont différents de ceux de l'Europe et de la France. Sans faire une analyse des qualités des systèmes politiques et sociétales entre eux et l'Europe, en ce qui concerne l'obéissance aux directives du gouvernement il n'y a pas photo. D'ailleurs, dans aucun autre pays que la France se trouve un tel esprit libertin, voire rebelle ou anarchiste qu'en France, comme le prouvent les grèves successives, incomprises et honnies par le monde entier. En voyant les gouvernements essayer le déconfinement ne nous trompons surtout pas à croire qu'ils ne craignent pas une reprise de la maladie. Les raisons qui les amènent à leur décision sont d'ordres économiques et sociaux. Ils craignent la pauvreté des particuliers, des entreprises et de l'état, de violence conjugale (ou des pillages des magasins) et autres incivilités.

Quant à la prière avec minyan, je ne vois aucun impératif de les organiser de peur que les prières à la maison provoqueraient un appauvrissement ni une violence conjugale etc. Elles ne ressemblent pas aux mikvaot, car sans aller au mikvé, on risque premièrement des transgresser des interdictions graves ce qui n'est aucunement le cas pour la tefila à la maison. Deuxièmement, au mikvé il n'y a aucun attroupement, et il faut évidemment continuer à respecter scrupuleusement toutes les consignes données et connues.

Il ne fait pas de doute que nos Sages s'opposent à ce qu'on prenne des risques pour la prière. Lorsque Rabbi Yossi se sentit dérangé pour faire la prière dehors en craignant les passants, il entra dans une ruine à Jérusalem pour prier tranquillement. Bien que Rabbi Yossi y eut pendant sa prière une illumination céleste extraordinaire, le prophète Elyahou lui reprocha d'avoir négligé les règles élémentaires de sécurité (Bérakhot, 3a). Quant à la prière le vendredi soir, on y ajoute à la fin la Berakha « méen chéva » un résumé de la prière. En fait, leurs synagogues se trouvaient en dehors des villes, et la nuit tombée, celui qui quittait la synagogue seul après sa tefila pour entrer dans la ville risquait une certaine probabilité de danger. Pour cela, pendant la semaine, les ouvriers qui travaillaient tard ne priaient pas Arvit à la synagogue mais uniquement vendredi soir. On s'organisait alors pour que tout le monde entre ensemble sans danger. Mais craignant les retardataires, les Sages ont instauré d'ajouter la bérakha "méen chéva" afin d'allonger la prière, et ainsi permettre aux retardataires de rejoindre les gens pour entrer en ville (Chabbat, 24b,

voir Rachi). Quant à « Rav » (le Amora) qui permettait à ses élèves qui habitaient à la campagne de venir à son chioir tôt le matin et d'entrer tard, il ne le permettait que pour ceux qui n'étaient pas capables d'étudier seuls, et il évaluait que le risque était petit et que sa Torah et son mérite - le grand « Rav » - les protégeraient (Pessahim, 8b). Mais pour la prière des adultes, les Sages craignaient les voyages seuls. En cas de danger manifeste, les Sages s'opposent à ce qu'on s'y expose. Pour cela, on ne cherche pas le hametz dans les interstices des murs des maisons quand des serpents ou scorpions y logeraient éventuellement (Idem).

Concernant ce virus, il faut sans doute de la patience. En fait, Rabbi Akiva dit : « Quand on (le Ciel) envoie des souffrances sur l'homme, on les fait jurer qu'elles n'aillent chez lui que tel jour, et qu'elles ne le quittent que tel jour, que telle heure, et (ou) que grâce à tel médecin et (ou) tel médicament. Quand ce moment arrive, les souffrances restent fidèles à leurs serments et le quittent. Ceci est le sens du verset : et beaucoup de maladies méchantes et de confiance, (Dévarim, 28) ; elles sont méchantes dans leurs missions et fidèles à leurs serments », (Avoda Zara, 55a).

De tous ces faits, et en plus doutant que nos enfants, jeunes et moins jeunes appliqueront les restrictions sanitaires correctement, et afin de ne pas ajouter un risque pour nos familles avec nos anciens, je déconseille fortement toute assemblée pour la prière. Attendons encore quelques semaines pour voir comment ce virus va évoluer, et les résultats des expériences d'autres.

Réponse rédigée le 8 Mai 2020 à Sarcelles

Valeurs immuables

« Et si ton frère s'appauvrit et que ses ressources faiblissent à tes côtés, tu le renforceras » (Vayikra 25,35)

Ton frère juif a perdu de l'argent, mais il n'est pas encore pauvre. Tu as le devoir de freiner sa chute et de l'aider à retrouver une situation saine. Le verset l'appelle "ton frère", un terme plus proche encore que "ton prochain".

Cet enseignement cité par Rachi est l'une des bases de la vie de l'individu et du peuple. Il est plus difficile d'aider quelqu'un à se remettre d'une faillite que de l'aider à l'éviter avant qu'elle ne survienne. Les versets qui suivent montrent cependant que, quelle que soit l'ampleur de la chute, un Juif doit aider son frère. Il en est de même au niveau national. Au cours de son histoire, Israël a subi de nombreux revers mais aucune situation n'est désespérée. Lorsque les Juifs sont menacés dans une région du monde, il incombe à leurs frères qui résident dans des pays plus tranquilles de leur venir en aide. Et même si tout semble perdu, il n'en est rien. Tout comme D.ieu a construit des mondes, les a détruits puis rebâti (Béréchit Rabba 3,9), le peuple juif a essuyé de nombreux échecs, mais entreprend toujours sa reconstruction avec persévérance (R. Y. D. Soloveitchik).

David Lasry

Pirké Avot

Perek 5 Michna 16 : "Tout amour qui dépend d'une chose, si la cause disparaît l'amour disparaît également, et tout amour qui ne serait pas conditionné, ne s'annulerait jamais".

Le Ramban dans la Paracha Lekh Lekha explique à partir de cette maxime, la raison pour laquelle ne nous sont pas contés, les divers exploits accomplis par Avraham notre patriarche, qui lui firent mériter qu'Hachem se révèle à lui.

En effet, nous dit Nahmanide, si le verset nous avait expliqué qu'Hachem établit cette alliance avec Avraham en fonction de ses mérites, nous en aurions conclu que l'amour qui en résultait aurait été tout autant conditionné, et celui-ci se serait donc estompé avec la dégradation du niveau spirituel de nos générations. Or, l'amour d'Hachem pour Son peuple est éternel et inconditionnel.

Il existe également un autre passage de la Torah, mettant en avant la différence de pérennité entre l'amour conditionnel et inconditionnel. Au sujet de Yaakov et Essav il est écrit : et Itshak aimait Essav, car il chassait pour sa bouche et Rivka aime Yaakov.

L'amour de Itshak étant conditionné par la chasse de son fils pour lui, est exprimé au passé, tandis que celui de Rivka est au présent et donc intemporel.

Toutefois, nous pouvons nous demander comment peut-il exister un amour inconditionnel ?

De manière générale, nous aimons les gens pour une raison bien précise, que ce soit pour des affinités, pour une reconnaissance, ou beaucoup d'autres éléments déclencheurs qui conjuguent forcément la relation au conditionnel.

Rav Dessler explique, que lorsque la Torah nous

enjoint à aimer notre prochain comme nous-mêmes, cela vient nous signifier qu'on ne peut aimer qu'en voyant l'autre comme nous-mêmes, par le don et en s'investissant pour lui (car au final nous ne pouvons aimer que nous-mêmes).

Néanmoins, il existe deux manières de pouvoir s'identifier à l'autre.

Ou bien sous un angle physique ou alors par l'esprit. Cependant, lorsque l'attachement est d'ordre matériel, bien que véritable, il n'en demeure pas moins périssable, de par la nature même de la matière (servant à rattacher les deux entités) qui est limitée, changeante et non éternelle.

A contrario, lorsque la fusion se fait au niveau de l'âme, comme celle qui s'opéra entre David et Yonathan (mon âme est attachée à la tienne) celle-ci adopte la nature même que l'âme, c'est-à-dire son côté immuable, intemporel et absolu et donc inconditionnel.

Pour cela, le roi Chlomo dit au sujet de son amour pour Hachem : « mon amour pour Toi surpasse l'amour des femmes ».

Car aussi fort que peut être l'amour pour une femme, avec qui il est possible de s'identifier facilement, puisqu'elle a été prise de l'homme et nous ne faisons que retrouver une partie de nous-mêmes, la composante physique de cette fusion met un bémol sur l'étendue infinie de cet amour. En revanche, ce bémol n'existe pas en ce qui concerne notre amour pour Hachem, qui nous a créé à Son image et dont notre âme est directement issue afin de nous permettre de réussir cette fusion parfaite et éternelle.

G.N.

La Question

La Paracha de la semaine nous enseigne les lois de la Chémitta (année sabbatique où la terre est laissée en jachère).

La Guémara dans Sanhédrin nous enseigne qu'une des raisons pour laquelle Israël fut condamné à l'exil, fut le non-respect de la Chémitta.

Question : comment se fait-il que pour une

transgression somme toute assez légère (étant une mitsva positive dont la transgression n'occasionne ni coups, ni peine de mort, ni karet), la punition puisse être aussi sévère ?

Le Maharam Alchikh répond :

Le premier Rachi de la Torah vient nous enseigner la réponse que nous donnons lorsque les goyim viennent nous accuser d'avoir volé la terre à d'autres peuples : toute la terre appartient à

Hachem et Il l'a donnée à qui est droit à Ses yeux. Or, lorsque nous ne respectons pas la Chémitta, nous remettons en cause la primauté d'Hachem sur cette terre et considérons qu'elle nous revient de plein droit, puisque nous la travaillons quand bon nous semble.

Dès lors, l'argument des peuples retrouve toute sa valeur et nous sommes donc condamnés à restituer la terre aux peuples étrangers.

La Force des conditions

Léïlouï Nichmat Rahel bat Yehoudit

Dans les Klalot de béhoukotaï, en parlant de l'exil, le verset dit : "Dans toute cette période de désolation, (la terre) chômera pour ce qu'elle n'aura pas chômé dans vos années sabbatiques, alors que vous l'habitiez" (26,35) Rachi explique que l'exil de Bavel dura 70 ans en rapport aux 70 années de Chemita et Yovel que les béné Israël n'avaient pas respectées. Quel est donc le lien entre le non-respect de la Chemita et les 70 ans d'exil ? Une faute peut-elle avoir des conséquences aussi lourdes ?

Pour comprendre cela, penchons-nous sur le don de la Torah. Lorsque Hachem propose la Torah à Son peuple, ce dernier se retrouve sous la montagne. Il est contraint de la recevoir pour ne pas mourir. La Guemara explique que cette contrainte aura pour avantage, que lorsqu'on leur reprochera de ne pas avoir accompli tel ou tel commandement, les béné Israël pourront toujours rétorquer que leur acceptation n'était pas de plein gré mais sous la

contrainte. Cet argument sera recevable jusqu'à la période de Pourim où là, ils l'accepteront pleinement.

Si c'est ainsi, pourquoi reproche-t-on aux béné Israël d'avoir fait le veau d'or ? Ils n'avaient à ce moment-là pas encore adhéré au projet de plein gré ! De même, pourquoi le 1^{er} Beth Hamikdash fut détruit à cause de leurs fautes ? Peut-on reprocher à ce peuple d'avoir dévié alors qu'il n'a pas encore décidé d'accepter la Torah avec joie et conviction !

En réalité, avant Pourim et l'acceptation pleine et totale de la Torah par le klal Israël, le fait de partir en exil n'est pas véritablement une punition pour avoir désobéi. Mais vu que la terre d'Israël ne leur avait été donnée que dans le but de respecter les règles de la Torah, le non-respect de celles-ci entraîne automatiquement le départ de cette terre. Ainsi, en profanant la Chémitta, le droit à profiter de la terre d'Israël était perdu.

De même, au moment du Eguel, la sanction prononcée n'est pas une punition, mais puisque la sortie d'Egypte était conditionnée par la confiance qu'il plaçait en Hachem, trahir cette confiance entraînait obligatoirement une rupture du contrat. Par contre après que les béné Israël aient accepté la Torah avec joie et amour au moment du miracle de Pourim, s'ajoutera une obligation réelle de respecter l'ensemble de la Torah.

Nous voyons donc en tout cas, que ce qu'Hachem nous donne, est conditionné par le fait d'honorer le projet. On pense parfois que nous avons certaines richesses et que libre à nous d'en faire ce que bon nous semble. En fait, chaque outil nous est confié dans un but bien précis que ce soit le temps, la santé, l'argent, la liberté, le pouvoir, l'intelligence. S'efforcer d'adhérer fidèlement au projet divin est la meilleure manière d'espérer conserver tous ces moyens. (Darach David)

Jérémy Uzan



La Question de Rav Zilberstein

Léïlouï Nichmat Roger Raphaël ben Yossef Samama

Elie est un jeune homme hyperactif. Il vient de passer de longues semaines à la maison à cause d'un virus très contagieux et n'en peut plus. Alors, lorsque par un beau 11 mai, l'état français décide de déconfiner, il est le plus heureux des hommes, il passe ses journées dehors. Évidemment, au début il tient compte des recommandations du ministère de la santé mais plus les jours passent et moins il devient consciencieux malheureusement. Ses amis et sa famille lui rappellent sans cesse que l'épidémie n'a pas disparu mais le jeune Elie n'y prête pas grande attention. Son ami Ména'hém quant à lui, écoute scrupuleusement les conseils des médecins, il ne sort de chez lui que par grande nécessité et ne travaille qu'à distance. Elie aime bien le taquiner, il se moque gentiment de lui et le traite même de peureux. Cependant, Ména'hém n'en tient pas cas et préfère écouter attentivement les autorités comme l'ont demandé les Rabbanim, et même s'il n'y comprend pas grand-chose, il écoute attentivement les directives sans trop réfléchir, Naassé Vénichma. Mais ce qui devait arriver arriva... Un soir, Ména'hém appelle son ami et remarque rapidement que quelque chose ne va pas. Il lui demande donc ce qui se passe et Elie lui avoue qu'il lui semble bien qu'il a fini par attraper ce satané virus. Elie le rassure et lui dit qu'il n'a pas de lourds symptômes, et effectivement il semble s'en remettre rapidement. Une semaine plus tard, pour le jour d'anniversaire de Ména'hém, Elie vient sonner à sa porte par surprise pour lui remettre un beau cadeau. Ména'hém est très touché mais surtout très gêné de dire quelque chose à son meilleur ami, il s'éloigne un peu et discute avec lui en essayant de prendre des précautions, chose que ne fait aucunement Elie. Dès qu'Elie part, Ména'hém va immédiatement préparer une valise avec des affaires de première nécessité. Un quart d'heure plus tard, il est déjà dehors et appelle sa femme. Il lui explique rapidement la situation et comme elle est enceinte, il a préféré partir s'isoler seul, dans une chambre d'hôtel, loin de sa famille. Sa femme accepte difficilement cette décision mais comprend bien que c'est le meilleur des choix. Plusieurs jours plus

tard, il a compris qu'il avait pris la bonne décision, il ressent les premiers symptômes. Les jours d'après, sa fièvre joue au yoyo et il ne se sent vraiment pas bien. Il appelle son patron et lui explique qu'il ne peut plus travailler. Celui-ci comprend mais lui explique que vu la situation économique difficile, il ne pourra pas le payer. Elie qui se rétablit rapidement, ne tarde pas à entendre parler de Ména'hém et il s'en veut grandement. Il téléphone à son Rav et lui demande s'il est responsable aux yeux de la Torah de ce qui arrive à son ami. Rav Zilberstein nous enseigne qu'une personne qui est malade et qui se sait contagieux a le devoir de faire très attention à ne pas contaminer les autres. S'il ne l'a pas fait et a contaminé un ami, il sera 'Hayav comme un homme qui endommage son ami d'après le Rachba et ainsi tranche le Choul'han Aroukh (H" M 394,3). Il existe différents types d'endommageurs, celui-ci s'apparente au feu comme l'explique le 'Hazon Ich car il a placé un danger dans l'air qui est parti contaminer son ami. Cependant, il est évident qu'il faudra vérifier si Ména'hém a véritablement été contaminé par Elie et si le danger est explicite. Le Rav fait tout de même remarquer qu'il pourrait s'agir d'un dommage non visible dont la Torah n'a pas rendu responsable. S'il est considéré responsable, Elie devra payer comme tout endommageur le prix des soins, mais aussi l'argent perdu lié à l'absence au travail. Le Alchih rajoute même qu'il devra le dédommager aux yeux d'Hachem sur sa perte spirituelle car il a perdu beaucoup de Mitsvot du fait de sa quarantaine. Il termine en disant que si Elie n'était pas au courant du danger de sa maladie, et se comportait d'après les consignes des docteurs, on n'aurait pas pu le rendre responsable de quoi que ce soit. Même la personne contaminée ne pourra lui en vouloir, il devra considérer cela comme une épreuve d'Hachem où le contamineur n'a été que le bâton permettant de le frapper. On terminera par la phrase magnifique mais tellement exigeante du Tossefot : il faut davantage faire attention à ne pas endommager autrui que de ne pas se faire accidenter.

Haim Bellity

Comprendre Rachi

« **Vous pourrez vivre longtemps en mangeant des récoltes anciennes...** » (26,10)

Rachi explique : « Les fruits se conserveront et se bonifieront en vieillissant de sorte que la récolte vieille de trois ans aura meilleur goût que celle de l'année précédente ».

Rachi explique ainsi car sinon en quoi serait-ce une bénédiction de manger une récolte ancienne ?

« **...et vous devez enlever l'ancienne pour faire place à la nouvelle** » (26,10)

Rachi explique : « Les granges seront remplies de la nouvelle récolte et les greniers de l'ancienne, et il vous faudra transporter ailleurs le contenu des greniers afin de pouvoir y entasser la nouvelle. »

En première lecture, on a l'impression que les deux bénédictions se contredisent a priori. En effet, dans la première bénédiction, on nous dit que les fruits vieux seront meilleurs que les nouveaux mais, dans la seconde bénédiction, on nous dit que la récolte sera tellement nombreuse qu'il n'y aura pas assez de place et qu'il faudra enlever l'ancienne pour faire de la place à la nouvelle. Certes, ceci est une belle bénédiction d'abondance mais elle détruit la première car si on enlève l'ancienne du grenier de la maison, comment pourra-t-on profiter de son bon goût ? L'abondance de la récolte va en effet nous empêcher de profiter du bon goût de l'ancienne puisqu'on devra l'enlever de la maison pour faire de la place à la nouvelle ? L'ancienne récolte ne se trouvant plus à la maison, comment pourrait-on en jouir ?

Le Mizrahi répond de la manière suivante :

Enlever l'ancienne signifie l'enlever du grenier de la maison pour l'emmener dans un autre endroit de la maison. Et si tu demandes : puisqu'il y a un autre endroit, pourquoi ne pas entreposer la nouvelle là-bas et laisser l'ancienne dans le grenier ?

À cela, le Mizra'hi répond :

L'ancienne récolte tient mieux que la nouvelle. Or, le grenier est un endroit qui conserve mieux, c'est pour cela

qu'il est préférable d'y déposer la nouvelle qui est plus fragile et d'enlever l'ancienne qui est plus solide pour la transporter dans un autre endroit moins adéquat à la conservation.

Ainsi, les deux bénédictions peuvent s'accomplir ensemble : à la maison, on aura à la fois des fruits anciens d'une très grande qualité et d'un merveilleux goût dont on pourra jouir et en même temps une abondance si grande qu'il faudra trouver dans la maison un nouvel endroit pour entreposer l'ancienne récolte afin de laisser la place à la nouvelle récolte dans le grenier. Ainsi, dans une même maison, on aura l'abondance avec la qualité des fruits anciens.

On pourrait conclure avec l'explication du Or Ha'Haïm Hakadoch :

Hakadoch Baroukh Hou a conservé du vin dans ses raisins depuis la création du monde, ainsi que la chair du leviathan, pour la séouda du olam aba. Ainsi le verset dit que si tu observes les mitsvot, tu mériteras de manger des choses anciennes, c'est-à-dire qu'au olam aba tu goûteras ce vin qui date de la création du monde ainsi que la chair du leviathan.

Lorsqu'Hachem a créé le monde, Il a créé la lumière extraordinaire. Puis, Il l'a mise de côté à cause des réchaïm et a mis une nouvelle lumière. Et par le mérite d'observer les mitsvot, Hachem te fera profiter de cette ancienne lumière extraordinaire (qui s'appelle "ancienne" puisqu'elle a précédé la lumière actuelle que l'on appelle "nouvelle"). Et ainsi dit le verset : l'ancienne lumière qui a précédé la nouvelle lumière actuelle, Hachem la fera sortir de sa trésorerie pour t'en faire profiter.

Ainsi, le verset nous dit que celui qui observe les mitsvot aura le mérite de manger les choses anciennes, c'est-à-dire le vin conservé depuis la création du monde ainsi que la chair du leviathan, et il profitera également de cette magnifique ancienne lumière mise de côté par Hachem à la création du monde pour les Tsadikim.

Mordekhai Zerbib